

Rainéa 64

14 rue Despouirins
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél : 06 33 25 15 06
Email : patlantiques@rainea.fr
<https://rainea.fr/>



Devis

N° DEV-PLA-34
En date du : 15/05/2025
Valable jusqu'au : 14/06/2025
Durée estimée à : 5 jours

M. Jérémie PARGOIS
Chemin Goillard
64520 Came

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
EASYONE 21EH Fourniture et mise en service d'une Microstation GRAF Easy One® 21EH XXL avec armoire de pilotage. (Compresseur, Automate, Rampe de distribution) 1 cuve de 16 000 litres + Tuyaux d'air + Armoire Externe verrouillable - équipée du système WebMonitor de Surveillance à distance. Longueur 4.53m x largeur 2.5m GRAF Marque Allemande Fabrication française Les Prestations : - Assistance à la réalisation des démarches administratives. - Mise en place de l'armoire de pilotage et paramétrage de l'automate. - Vérification du bon fonctionnement de la station. Les Garanties : - <i>cuverie</i> : 30 ans. - <i>système épuratoire</i> : 3 ans. - <i>armoire de pilotage</i> : 3 ans	1.00	17 550.00 €	10%	17 550.00 €

Rainéa 64

14 rue Despourrins
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél : 06 33 25 15 06
Email : patlantiques@rainea.fr
<https://rainea.fr/>



Adresse du chantier :

Chemin Goillard 64520 Came

Conditions de paiement :

30% à la commande, 30% à la livraison du matériel et solde fin de chantier.

Méthode de paiement : Virement

Informations bancaires :

IBAN : FR 76 1090 7000 1586 2216 9311 374
BIC : CCBPFRPPBDX

Total HT : 17 550.00 €
TVA (10%) : 1 755.00 €

Total TTC 19 305.00 €

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

{{s1}mention}Lu et approuvé
{{s1}signature}160|60}}

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.